CSE DEX NOUVELLE AQUITAINE
NOVEMBRE 2026

# #QUAND GEPPMM RÉPOND À EVMS2 ! POUR GARANTIR VOS DROITS & ACCOMPAGNER VOTRE MOBILITÉ

La CFE-CGC Groupe La Poste a été la première organisation syndicale à vous informer du projet d'adaptation EVMS 2 concernant certaines fonctions de l'organisation territoriale de la DEX, avant même sa présentation au niveau de la DEX Nouvelle-Aquitaine.

**Face aux conséquences de cette réorganisation sur les parcours professionnels et les conditions de mobilité des postiers concernés, la CFE-CGC Groupe La Poste s'est mobilisée pour défendre vos intérêts et obtenir les meilleures garanties possibles.**

En l'absence d'accord social spécifique à ce projet, nous nous sommes appuyés sur les dispositions du nouvel accord national relatif à la Gestion des Emplois, des Parcours Professionnels et à la Mixité des Métiers (GEPPMM) 2026, signé par la CFE-CGC Groupe La Poste.

**Cette démarche nous a permis de porter plusieurs avancées et garanties essentielles.**

## 1. QUELLES DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN CHARGE ?

**L'accord GEPPMM prévoit des indemnités d'adaptation à un nouveau poste comprises entre 600 € et 900 € pour les personnels de classe III (Article 3.4.2).**

La CFE-CGC Groupe La Poste a défendu une application de ces dispositions privilégiant le montant le plus favorable, afin de reconnaître les efforts d'adaptation et l'acquisition de nouvelles compétences.

Pour les postiers de classe IV, nous avons également demandé une reconnaissance financière effective, alors que les dispositions antérieures issues du BRH de 2007 pouvaient conduire à une absence d'indemnisation.

Pour la CFE-CGC Groupe La Poste, toute évolution professionnelle impliquant de nouvelles responsabilités, compétences ou contraintes doit faire l'objet d'une juste reconnaissance.

## 2. DES INDEMNITÉS DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE À FAIRE VALOIR

L'accord GEPPMM prévoit des dispositions relatives à la mobilité géographique pour les personnels des classes III et IV (Article 3.4.2).

Les situations entraînant un allongement du trajet domicile-travail, notamment à partir de 5 kilomètres supplémentaires selon les conditions prévues par l'accord, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de changement de domicile, des aides complémentaires peuvent également être mobilisées selon votre situation.

Ne renoncez à aucun de vos droits : contactez vos représentants CFE-CGC Groupe La Poste pour bénéficier d'une étude individualisée.

## 3. DES PROPOSITIONS DE POSTES ADAPTÉES À VOTRE SITUATION

La CFE-CGC Groupe La Poste a demandé que chaque postier concerné puisse bénéficier de trois propositions de postes, correspondant autant que possible à ses compétences, à ses aspirations professionnelles et à son projet de carrière.

Nous avons également défendu un périmètre géographique limité à 30 kilomètres maximum du domicile, afin de préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

## 4. UNE INFORMATION TRANSPARENTE SUR LES POSTES PROPOSÉS

La CFE-CGC Groupe La Poste a demandé la communication de l'ensemble des fiches de poste correspondant aux fonctions susceptibles de vous être proposées.
Cette transparence est indispensable pour vous permettre d'apprécier les missions, les responsabilités et les perspectives professionnelles associées à chaque poste.
Un choix professionnel éclairé suppose une information complète et accessible.

## 5. UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ TOUT AU LONG DE VOTRE MOBILITÉ

Les postiers concernés peuvent bénéficier de l'appui de l'EMRG pour préparer leur évolution professionnelle et examiner les différentes possibilités de mobilité.
En complément, vos représentants CFE-CGC Groupe La Poste sont à votre disposition pour vous informer sur vos droits, analyser les propositions qui vous sont faites et vous accompagner dans vos démarches.

## LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE À VOS CÔTÉS, À CHAQUE ÉTAPE

**Une réorganisation ne doit pas se traduire par une dégradation de vos conditions de travail, une mobilité subie ou une perte de reconnaissance professionnelle.**
**Notre priorité est claire : faire en sorte que chaque postier concerné par EVMS 2 bénéficie d'un accompagnement individualisé, de garanties concrètes et des mesures les plus favorables auxquelles il peut prétendre.**

## DES ÉLUS & MANDATÉS À VOTRE SERVICE !

**N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOS REPRÉSENTANTS CFE-CGC GROUPE LA POSTE DEX NOUVELLE-AQUITAINE**


**E. LABRIDY**
(DEX NA/Corse)
06 23 02 01 44
emmanuel.labridy@laposte.fr

**S. LAURET**
(DEX NA)
07 62 19 84 18
lauret.cgc@gmail.com

**A. CHAPEAU**
06 83 24 39 07
aurelien.chapeau@laposte.fr

**J-F. HOARAU**
(DEX NA)
06 62 06 36 53
jim-franck.hoarau@laposte.fr

**R. ROSCIAN**
(DEX NA NORD/GRAND-EST)
06 95 13 32 34
remi.roscian@laposte.fr

**M. CABO**
(DEX NA SUD)
06 43 69 40 19
madeleine.cabo@laposte.fr

**G. RABEUF**
(DÉP. 40/64)
06 69 15 89 52
guillaume.rabeuf@laposte.fr

**C. CHARANNAT**
(DÉP. 19/23/87 & 16/86)
06 22 87 89 57
catherine.charannat@laposte.fr




**PARCE QUE CHAQUE SITUATION EST DIFFÉRENTE, LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE RESTE MOBILISÉE POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS ET VOUS AIDER À FAIRE LES MEILLEURS CHOIX POUR VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL.**

**ANTICIPER, NÉGOCIER, ACCOMPAGNER : LA CFE-CGC GROUPE LA POSTE MOBILISÉE À VOS CÔTÉS.**



100% CADRES

100% VOUS

CFE CGC Groupe La Poste


CFE-CGC GROUPE LA POSTE - 90 RUE LAFAYETTE - 75009 PARIS
cgclaposte@gmail.com